

Site Natura 2000 FR200695 "Réseau hydrographique du Lisos"

Compte rendu de la concertation sur les mesures Natura 2000

Groupe de travail activités agricoles et forestières (18 décembre 2012)

Groupe de travail propriétaires privés et autres activités (20 décembre 2012)

Objectifs : Présenter et discuter de la pertinence des mesures sur le territoire de la vallée du Brion et identifier les personnes potentiellement intéressées par une contractualisation.

Contenu du compte rendu:

- Les remarques faites en groupes de travail

La présentation faite en groupe de travail est mise en ligne sur le site internet :

www.cren-aquitaine.fr/natura_2000/lisos

Participants aux réunions:

Nom Prénom	Structure	Fonction	Groupe de travail
LABAN Ghislaine		Agricultrice	18 décembre
DUMAS Guy	Fédération piégeurs agréés 47	Président	18 décembre
NAY André	Fédération piégeurs agréés 47	Vice-Président	18 décembre
GERGERES J-Robert		Agriculteur	18 décembre
BENTEPAE LABEAU D.		Agricultrice	18 décembre
LABEAU Francis	Commune de Saint Sauveur de Meilhan	Maire	18 décembre
GF Tour d'Augoy		Sylviculteur	18 décembre
DUFLET Patrick		Agriculteur	18 décembre
BOUSSEREAU J-Yves		Eleveur	18 décembre
DAUCY J-Fraçois		Agriculteur	18 décembre
LAGARDERE Joel		Agriculteur	18 décembre
PERAUDEAU Claude	Commune de Sigalens	Maire	20 décembre
GALISSAIRE J-Jacques		Propriétaire	20 décembre
NOEL Nadia	AAPPMA les pêcheurs du Réolais Fédération de pêche 33	Elue	20 décembre
TOMEGER Alain		Usagers du site	20 décembre
SOURIAT Marion	CEN Aquitaine	Chargé de mission	18 et 20 décembre
TARTARY Pascal	CEN Aquitaine	Chargé de mission	18 et 20 décembre

Remarques

Les deux réunions se sont déroulées de la même façon avec une présentation de 1h sur les différentes mesures Natura 2000 entrecoupée de temps d'échange avec la salle. Au cours de la présentation, la démarche générale de Natura 2000 est rappelée ainsi que l'agenda des prochains mois. Un point rapide est fait sur les éléments déjà validés ou concertés : diagnostic socio-économique et écologique ; objectifs de conservation et opérationnels ; présentation générale des mesures.

Dans la seconde partie de la présentation, les différentes mesures (Charte, Contrats Natura 2000, Mesures Agro-environnementales territorialisées) retenues sont développées pour être débattues avec la salle.

Les mesures présentées dans ce compte rendu ont été affinées à partir des échanges intervenus lors des groupes de concertation. Si des remarques ou des précisions sont, selon vous, à apporter, ils sont soumis à concertation jusqu'à fin janvier 2013. Vous pouvez nous contacter avec l'onglet "contact" sur le site internet à l'adresse suivante: **[www.cren-aquitaine.fr/natura 2000/lisos](http://www.cren-aquitaine.fr/natura%202000/lisos)**

La discussion s'est installée autour de plusieurs incompréhensions sur le réseau Natura 2000 et les conséquences pour les propriétaires et usagers. Des précisions ont dû être données avant d'engager vraiment la discussion sur les mesures. Plusieurs points ont été abordés lors de cet échange.

La méthode de définition du périmètre Natura 2000 a été rappelée. Le CEN Aquitaine précise qu'à partir du périmètre FSD initial, le diagnostic écologique a abouti à une redéfinition des limites et une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du site. Enfin, la superposition avec les limites cadastrales permet d'établir une cohérence avec la mise en œuvre des mesures Natura 2000 qui sont élaborées à cette échelle.

Il est précisé que l'animateur contactera l'ensemble des propriétaires du site. Il pourra privilégier dans un premier temps les propriétaires de parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire ou/et des propriétaires de grandes surfaces.

La ripisylve est une « *formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges* ».

Une remarque est faite sur l'utilisation des plastiques de protection lors des plantations d'arbres. Ces plastiques sont imputrescibles et peuvent poser problème lors qu'ils se retrouvent dans le lit du cours d'eau en formant des amas de déchets.

La concertation s'engage rapidement autour des différentes mesures. Pour les Contrats Natura 2000 :

- **Pour tous les contrats proposés sur les ouvrages hydrauliques** : L'association de pêche s'inquiète du cadrage des travaux et de la participation ou non des pêcheurs dans les mesures de restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le CEN Aquitaine répond qu'en matière d'intervention sur les cours d'eau et les ouvrages en lit mineur, il est indispensable de prendre toutes les précautions possibles. A ces fins, le CEN Aquitaine propose que soit intégrée dans les clauses de réalisation des travaux, une intervention préalable d'un expert scientifique en la matière (MIGADO ou Fédération de pêche), en outre, les contrats sur ces ouvrages devront recevoir en amont l'avis de la DDTM33 pour vérifier la base juridique du dossier.
- **Pour le contrat de préservation des bois sénescents** : un recensement préalable de ces milieux sera à élaborer avant la mise en œuvre du contrat. Ces zones où sont conservés les arbres morts seront choisies de manière à ne pas poser de problème de sécurité pour autrui. Le CEN Aquitaine rappelle que ces bois hébergent une faune riche et diversifiée (insectes, mammifères, oiseaux).

Sur les rubriques de la Charte, voici les principales remarques formulées :

- **Sur la partie exploitation de peuplier** : les usagers demandent que soit intégré un engagement sur l'utilisation des protections contre le gibier des plants de peuplier, car ces derniers posent de véritable problème de pollution de l'environnement, et notamment du cours d'eau.
- **Sur la partie activité de pêche** : la société de pêche demande que soit intégré un engagement ou une recommandation pour augmenter le lien entre pêcheurs et piégeurs.
- **Sur la partie collectivité territoriale** : l'assistance demande de préciser les dates propices pour la fauche des bas-côtés autoroutiers. Le Maire de Sigalens demande que ces dates prennent en compte la sécurité automobile.
- **Sur la communication aux mandataires** : l'assistance précise que certains mandataires comme EDF, ne préviennent pas de leur passage ou de leur intervention. L'animateur devra démarcher cette structure, pour envisager la signature de la charte sur les milieux gérés.
- **A la demande de l'assemblée, il sera ajouté dans la rubrique « activité de pêche » les préconisations sur l'activité du piégeage des nuisibles au même titre que l'activité de chasse.** Le but est d'impliquer les pêcheurs dans la régulation des nuisibles.

Pour l'ensemble de ces remarques, le CEN Aquitaine se penchera sur la formulation de tels engagements.

Sur les mesures agro-environnementales : Sur l'ensemble des mesures proposées, il n'y a pas particulièrement de remarques, dans ce contexte, le CEN Aquitaine souhaite entrer dans le détail de certains engagements.

- **Fixation du curseur pour la limitation des apports azotés en prairie (HERBE_02)** : Sans réelle mobilisation de l'assistance, la mesure HERBE_02 sera fixée à 50UN/ha/an en prairie mésophile naturelle. Par contre, sur prairie humide, l'animateur militera pour une absence totale d'apport, hors pâturage. Le CEN Aquitaine développera dans le corps du DOCOB ces préconisations différenciées.

L'assistance ajoute que les mesures en faveur de l'allègement de la charge de pâturage, de la mise en œuvre de rotation et la mise en place d'ex-clos pastoraux seraient bien plus bénéfiques à l'état de conservation des prairies que la baisse de la fertilisation. **Le CEN Aquitaine ajoutera ainsi la mesure MILIEU_01 (Mise en défens temporaire de milieux remarquables) en insistant sur les secteurs propices.**

- **Fixation du curseur pour l'adaptation de la pression de pâturage (HERBE_04)** : le seuil fixé par le CEN Aquitaine semble peu réalisable sur le site. L'assistance demande plutôt un plafond autour de 1 UGB/ha/an. Le chargement moyen est estimé à 1,5UGB sur les exploitations du site.
- **Fixation de la date de retard de fauche ou de pâturage (HERBE_05 & HERBE_06)** : un retard de fauche jusqu'au 1 juin semble acceptable notamment si les prairies dans le site Natura 2000 sont fauchées en dernier.
- **COUVER_06** : La création d'une surface en herbe à partir d'une surface cultivée est à réfléchir sur le long terme. Les prairies recrées seront déclarées à la PAC comme prairies temporaires ou permanentes. La prime à l'herbe pourra être touchée sauf en cas de contractualisation avec une MAEt d'entretien de la prairie sur une durée de 5 ans (dans ce cas l'agriculteur percevra la rémunération de la MAEt N2000). Dans ces deux cas, elles ne pourront être retournées.
- A la demande d'un maraicher dans l'assemblée, le CEN Aquitaine précise que les MAEt pour les cultures maraichères sont diverses : la conversion à l'agriculture biologique peut être aidée (**BIOCONVE** : aide à la conversion de 900€/ha) ; le maintien de l'agriculture biologique (**BIOMAIN** : aide de 590€/ha) ; la préservation des ressources végétales (**PRV** : aide de 400€/ha), la réduction des doses de traitements (**PHYTO_04 & PHYTO_05**).